Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 24 (1895)

Heft: 10

Artikel: Histoire de l'instruction primaire dans le canton de Fribourg [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1039489

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

régionales seront plus fréquentées qu'elles ne le furent jusqu'ici.

Arrivons maintenant aux résultats comparatifs des districts :

	Note 1 dans plus d'une branche	*Note 4 ou 5 pour 100*
Broye	35	3
Glâne	26	5
Gruyère	23	9
Sarine	24	3
Lac	28	7
Singine	10	14
Veveyse	15	9
Fribourg (note moyenne)	23	7

En considérant les mauvais résultats, le canton de Fribourg occuperait le 1er rang avec Bâle-Ville, etc. Si tous les districts avaient les notes de la Broye et de la Sarine ; et le 18e rang, si la moyenne du canton était celle de la Singine. Ce dernier district n'arrive qu'après le district bernois le Schwarzenbourg, qui a 12 pour 100 de mauvais résultats. Quand la Singine atteindra-t-elle le niveau des autres districts ? R. H.

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE
DANS LE CANTON DE FRIBOURG

(Suite)

C. *L'école d'agriculture d'Hauterive.*

L'article 3 de la loi sur l'instruction publique, du 23 septembre 1848, s'exprime ainsi :

« Comme l'agriculture favorise l'industrie, et qu'elle est en même temps le revenu le plus important du canton, on établira, sur un domaine de l'Etat, une école d'agriculture théorique et pratique, dont l'organisation sera réglée par une loi spéciale. »

Cette loi spéciale fut publiée le 14 mars 1850. D'après sa teneur, l'école avait pour but de compléter la formation générale et l'éducation des élèves, et de leur donner les connaissances nécessaires et l'habileté pour la pratique rationnelle de l'agriculture. Les branches enseignées étaient : Religion, économie rurale, sciences naturelles, physique, chimie avec application à l'agriculture, mathématiques, langue française et langue allemande, dessin, calligraphie, histoire, géographie, instruction civique et chant.

Les élèves vivaient dans un internat, et le cours était de deux ans. Le personnel enseignant se composait d'un directeur avec traitement de 1,000 à 1,400 fr., logement et nourriture pour lui et sa famille ; d'un instituteur principal, d'un second instituteur, et d'un conducteur des travaux. Des maîtres particuliers pouvaient être appelés pour l'économie forestière, l'art

vétérinaire, etc. Pour l'admission étaient requis : l'âge de 15 ans, la formation complète à l'école primaire, une force physique suffisante pour les travaux agricoles. Le prix de pension ne devait pas excéder 3 fr. 50 par semaine. Les élèves dont les parents ne demeuraient pas dans le canton, payaient en plus un écolage de 100 fr. Pour faciliter la fréquentation de cet établissement, on créa quelques places gratuites et des bourses. Les progrès théoriques devaient être constatés chaque année par un examen, et les progrès pratiques par une fête agricole. Une commission de surveillance composée de 5 membres fut chargée de l'organisation et de l'inspection de l'établissement.

L'école fut ouverte le 4 janvier 1850, dans le couvent supprimé d'Hauterive, avec 23 élèves ; le personnel enseignant avait déjà été nommé en juillet. Le directeur et l'instituteur principal étaient des Allemands suisses, protestants ; le conducteur des travaux, Wurtembergeois, tous trois hommes versés dans leur partie ; seul, le second instituteur était un Fribourgeois, enfant du pays.

L'école qui était établie trop grandiosement pour les proportions du pays avait à lutter contre des difficultés provenant du dedans et du dehors. Déjà en 1851, il s'éleva, au sein même de la commission, des plaintes graves contre l'établissement. Le personnel enseignant fut écarté, il possédait trop peu de connaissances pratiques d'une manière générale ; la nourriture des élèves était mauvaise, les domestiques fribourgeois étaient renvoyés, l'école était surtout « étrangère », le personnel enseignant n'appartenait pas à la confession de la majorité du peuple, etc.

Le 27 septembre de cette même année, le Grand Conseil envoya sur les lieux une commission pour enquête. On trouva le domaine et les bâtiments dans un état satisfaisant, de l'ordre et de la propreté au dortoir et dans les salles de classe, à la cuisine, à la grange et dans les étables. De même, sous le rapport de l'enseignement, dans la plupart des branches, de l'exploitation du domaine, de l'administration intérieure, de la tenue du domaine, les résultats furent trouvés satisfaisants... (Rapport sur la reddition des comptes.)

Les dépenses pour la première année scolaire atteignent la somme de 46,015 fr. 34 cent. qui paraît élevée ; dans le rapport sur la reddition des comptes de 1851 on indique les frais de construction (11,592 fr. 47 c.), d'achat d'instruments aratoires, d'attelages.

En janvier 1852, le Grand Conseil décida de reviser la loi de mars 1850 ; en mars 1852, le directeur et deux instituteurs furent renvoyés avec dédommagement, et il ne resta qu'un instituteur. « Les passions et les préjugés du cantonalisme ont eu assez d'influence pour amener un remaniement du personnel et de l'organisation » dit le Rapport officiel du Conseil d'Etat, sur la question.

La loi du 14 mars 1850 fut abrogée et remplacée par celle du 11 mars 1852. Cette dernière attribue à l'établissement, sous le rapport théorique, la tâche d'une école secondaire, et au point de vue pratique, l'indication sage de tous les travaux qui peuvent rentrer dans l'agriculture. Le principal changement concerne le personnel enseignant. La place de directeur est supprimée et la conduite de l'établissement est confiée à l'un des maîtres. Le chef de la maison et le conducteur des travaux seront, autant que possible, fribourgeois. Les professeurs peuvent être quatre, au maximum ; et la somme totale de leurs traitements ne peut dépasser 4,200 fr., avec le logement et l'entretien. La famille d'un seul professeur peut recevoir dans l'établissement la nourriture et le logement, si elle s'engage à être utile à la maison par son travail La Direction de l'Instruction publique détermine le nombre des domestiques dont le choix appartient à la commission de surveillance.

Il n'était pas si facile de remplacer le personnel renvoyé ; les nouveaux professeurs purent être installés, toutefois, en octobre 1852. M. Pasquier fut placé à la tête de l'établissement ; pour conducteur des travaux, on choisit un agriculteur de la contrée ; le maître principal fut conservé en qualité de professeur ordinaire, et comme il passa en 1853 à une école secondaire du canton de Berne, et qu'il fut remplacé par un instituteur fribourgeois, le corps professoral en entier se composa de ressortissants du canton. Une pression du Grand Conseil sur la Direction de l'Instruction publique se fit pour diminuer les dépenses. La commission de surveillance passablement coûteuse, qui tenait jusqu'à 15 séances par an, fut supprimée. Le corps professoral fut réduit de telle sorte qu'en 1857 il ne comprenait plus que le chef et un instituteur primaire des environs, qui donnait quelques leçons dans l'établissement.

Le nombre des places gratuites fut aussi diminué et la pension élevée à 200 fr. Tandis qu'au commencement la plupart des élèves étaient reçus gratuitement, par exemple, en 1854, sur 19 élèves, 13 y sont gratuitement et 6 payent leur pension ; nous trouvons en 1855 que, sur 20 élèves, 6 ne payent pas et 14 payent leur pension en tout ou en partie. Aussi les dépenses diminuent rapidement. Elles se montent :

En 1851,	à fr.	46,015	34.
» 1852,	»	13,502	38.
» 1853,	»	6,605	83.
» 1854,	»	7,586	56.
» 1855,	»	3,800	—
» 1856,	»	3,349	15.
» 1857,	»	3,517	50.
» 1858,	»	1,548	68.

Par la décision du Grand Conseil, du 16 décembre 1858, cet établissement fut supprimé, c'est-à-dire transformé en école normale. *(A suivre.)*